

	CONDITIONS GENERALES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	V3	1/11
		06.11.2023	DOC.001

Table des matières

1. Organisation	2
2. Confidentialité	2
3. Procédures pour les certifications et rapports d'essais	2
4. Report, désistement, absence, annulation	6
5. Responsabilités	6
6. Assurances	7
7. Règlement, facturation	7
8. Règles particulières d'utilisation du certificat de qualification de soudeur/brasseur	7
9. Duplicata de certificat de qualification de soudeur/brasseur AC Contrôle Sàrl	9
10. Règles particulières appliquées aux rapports d'essai AC Contrôle Sàrl ..	9
11. Archivage	9
12. Mandats de Prestations	10
13. Propriété intellectuelle	11
14. Durée et validité	11

	CONDITIONS GENERALES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	V3	2/11
		06.11.2023	DOC.001

1. Organisation

L'organisation générale, la conduite et la responsabilité :
Les examens de certification de qualification de soudeur/brasseur ainsi que les essais de laboratoire accrédité sont assurés par :

AC Contrôle Sàrl
Route des Courtraits 13
CH-1880 Bex

Tél. : +41 24 472 21 51

La correspondance de AC Contrôle Sàrl, les examens de certification de qualification de soudeur/brasseur ainsi que les rapports d'essai sont en langue française. Lors des examens de certification de qualification de soudeur/brasseur ainsi que les essais de matériaux ou assemblages soudés, les directives, les explications et les commentaires peuvent éventuellement être donnés dans une autre langue.

2. Confidentialité

Dans le cadre d'accords juridiquement exécutoires, AC Contrôle Sàrl est responsable de la gestion de toutes les informations obtenues ou générées au cours de ses activités. AC Contrôle Sàrl indique au client, à l'avance, les informations qu'il a l'intention de rendre publiques. À l'exception des informations rendues publiques par le client, ou des cas convenus, toutes les autres informations sont considérées comme exclusives et sont traitées comme confidentielles.

Lorsque AC Contrôle est tenu par la loi de divulguer des informations confidentielles, la personne concernée sera informée des informations divulguées, sauf dispositions contraires prescrites par la loi.

3. Procédures pour les certifications et rapports d'essais

3.1. Inscriptions aux certifications

Un engagement écrit du Client/participant est obligatoire et aucune demande par téléphone n'est prise en considération. Toute inscription valide est confirmée par une INSCRIPTION – CONVOCATION (précisant le lieu, les dates et horaires) qui doit être retournée, datée et signée par le Client/participant.

Le défaut de réception de cette INSCRIPTION – CONVOCATION 1 jour ouvré avant le début d'une session sera considéré par AC Contrôle Sàrl comme un désistement tardif (cf. §4.1. "Report, désistement, absence du participant" des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES).

3.2. Conditions d'admission aux certifications

3.2.1. Responsabilité

	CONDITIONS GENERALES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	V3	3/11
		06.11.2023	DOC.001

AC Contrôle Sàrl est responsable et conserve le pouvoir décisionnel, et ne délègue pas, en matière de certification, en ce qui concerne la délivrance, le maintien, le renouvellement, l'extension et la réduction du périmètre, la suspension ou le retrait de la certification.

3.2.2. Equité et impartialité

AC Contrôle agit de façon équitable et impartial avec toutes les demandes de certifications et ne se laisse pas influencer par des pressions commerciales ou financières.

De plus, pour la délivrance des certification soudeurs, AC Contrôle applique le principe des quatre yeux, c'est-à-dire que le résultat de chaque certificat, sera évalué 2 fois, une fois par l'examineur, qui donnera son avis sur la réussite ou l'échec de la certification, et une seconde fois par le Certificateur, qui validera ou non la décision de l'examineur. Ceci afin d'assurer l'impartialité et aussi d'éviter toute erreur.

Afin de garantir la l'impartialité pour chaque candidat, les pièces d'examen comporterons uniquement un numéro (unique) avec : AC-année-numéro de certificat. Ce numéro sera aussi reporté sur les radiogrammes ou rapport d'essais, pour garantir la traçabilité ainsi que l'anonymat du candidat.

3.2.3. Certificats de qualification de soudeur/brasseur

La participation à l'examen de qualification de soudeur/brasseur présuppose que le participant ait reçu une formation spécifique et/ou possède une pratique industrielle suffisante dans le cadre du domaine de validité de sa future qualification, ainsi que dans la technique de soudage utilisée.

AC Contrôle Sàrl ne vérifie pas le niveau de chaque participant, les normes usuelles ne prévoient aucun prérequis. Par conséquent, AC Contrôle Sàrl ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de l'inadéquation du niveau de compétences du participant. Exception pour les opérateurs et réglers en soudage, où une vérification des connaissances technique est demandée

La participation à l'examen de qualification de soudeur/brasseur présuppose que le Client/participant ait signé l'INSCRIPTION – CONVOCATION, et qu'il doit se présenter avec : une pièce d'identité en cours de validité et comprenant une photographie.

Aucune condition d'admission autre que celles décrites dans ce chapitre n'est exigée.

3.3. Déroulement

3.3.1. Examen de qualification de soudeur/brasseur

Le déroulement de l'examen de qualification de soudeur/brasseur s'effectue sous la direction d'un examinateur agréé par AC Contrôle Sàrl et selon les directives des normes en vigueur. L'examineur est responsable du respect des exigences de ces normes. Le procédé de soudage/brasage, les métaux, le type d'assemblage et tous les autres choix sont arrêtés et validés lors de la signature par le Client/participant de l'INSCRIPTION – CONVOCATION.

	CONDITIONS GENERALES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	V3	4/11
		06.11.2023	DOC.001

Lors de l'examen de qualification de soudeur/brasseur, l'examineur peut arrêter ou modifier le périmètre de la certification s'il s'avère que les conditions de soudage/brasage ne sont pas correctes ou s'il s'avère que le participant n'a pas l'habileté pour satisfaire aux exigences, par exemple lorsqu'il y a des réparations trop importantes ou à caractère systématique, ou si le participant n'a pas l'attitude qu'on peut attendre d'un soudeur/brasseur certifié.

Dans ce dernier cas, AC Contrôle Sàrl pourra facturer l'intégralité de la prestation (cf. §4.1. "Report, désistement, absence du participant" des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES).

Durant toute la durée de l'examen de qualification de soudeur/brasseur et lors du contrôle des pièces d'épreuve, l'examineur est la seule autorité responsable, ses décisions ont force de loi et sont immédiatement applicables.

Les examens de qualification de soudeur/brasseur peuvent être organisés chez les clients. Les examens peuvent être effectués dans Les locaux AC Contrôle si le soudeur/brasseur est équipé du matériel nécessaire et adéquat, sachant qu'AC Contrôle ne met à disposition uniquement l'établi et la courant électrique. Ils sont soumis aux mêmes CONDITIONS GÉNÉRALES, et une offre détaillée précise les modalités de l'organisation.

3.4 Certificat de qualification de soudeur/brasseur AC Contrôle Sàrl

En cas de réussite à l'examen de qualification de soudeur/brasseur et après réception du règlement de la facture, le participant reçoit son certificat de qualification de soudeur/brasseur par la poste dans un délai maximum de 2 semaines. Ce délai est dépendant du taux d'occupation du laboratoire de contrôle des assemblages et ne peut être garanti. Le certificat reste la propriété exclusive de l'organisme de certification.

3.5 Réclamations / Plaintes

3.5.1. Certificat de qualification de soudeur/brasseur AC Contrôle Sàrl

En cas de désaccord suite à une décision prise par AC Contrôle Sàrl, le participant peut écrire une lettre de réclamation en français qu'il adressera en recommandé (R) avec avis de réception (AR) au responsable du traitement des recours/réclamations, à l'adresse suivante :

AC Contrôle Sàrl
Route des Courtraits 13
CH-1880 Bex

La réclamation dûment motivée du Client/participant doit impérativement parvenir à AC Contrôle Sàrl dans les 10 jours calendaires suivant la date de transmission par AC Contrôle Sàrl de sa décision. Au-delà de ce délai, la décision sera considérée comme acceptée par le Client/participant.

AC Contrôle Sàrl s'engage à statuer sur le recours dans un délai d'un mois à partir de la réception de la lettre de doléance et à communiquer sa décision par écrit dans les plus brefs délais.

La décision prise par le Comité de Recours (différents que le certificateur d'origine) est sans appel.

	CONDITIONS GENERALES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	V3	5/11
		06.11.2023	DOC.001

En cas de rejet d'un recours, AC Contrôle Sàrl se réserve le droit de facturer les frais engendrés par la procédure de recours.

3.5.3. Réclamations

En cas d'annonce à AC Contrôle Sàrl d'une malfaçon ou d'une utilisation abusive d'un certificat, cette annonce rédigée en français et dûment justifiée doit être adressée en recommandé (R) avec avis de réception (AR) au responsable du traitement des recours/réclamations, à l'adresse susmentionnée.

3.5.4. Conservation des radiogrammes et Rapports d'Ultrasons

Dès réception de la certification originale par le client, AC Contrôle se débarrassera des plaques ou des tubes qui ont servis à la certification. Afin d'éviter tout malentendu et pour d'éventuels recours, AC Contrôle s'engage à stocker les radiogrammes ainsi que les rapports de contrôle par Ultrason (le cas échéant) pendant la durée de validité des certifications (2 ;3 ou 6 ans suivant la certification passée).

3.6 Confirmation de la validité ; Prolongation et re-certification

3.6.1. Confirmation de la validité

La qualification d'un soudeur pour un procédé donné doit être confirmée tous les six mois par la personne responsable de l'activité de soudage ou l'examineur/organisme d'examen. Il s'agit de confirmer que le soudeur a travaillé dans son domaine de qualification et de prolonger la validité de la qualification pour une période supplémentaire de six mois.

Si un changement dans le dispositif particulier de certification nécessite une évaluation complémentaire, AC Contrôle informera les clients sans demande préalable des modalités exigées permettant de vérifier que les personnes certifiées satisfont aux nouvelles exigences. Une nouvelle certification sera établie.

3.6.2. Prolongation de la certification

La prolongation doit être décidée par un examinateur/organisme d'examen. Les compétences du soudeur doivent être vérifiées périodiquement par l'une des méthodes suivantes. Sur les certificats de soudeur, ces méthodes sont décrites comme 9.3a / 9.3b ou 9.3c.

9.3a) Le soudeur doit subir une nouvelle épreuve de qualification tous les trois ans.

9.3b) Tous les deux ans, deux soudures réalisées au cours des six derniers mois doivent être contrôlées par radiographie ou par ultrasons ou par des essais destructifs et être enregistrées. La soudure contrôlée doit reproduire les conditions de l'épreuve initiale, sauf pour l'épaisseur et le diamètre extérieur. Ces examens prolongent pour deux années supplémentaires la qualification du soudeur.

	CONDITIONS GENERALES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	V3	6/11
		06.11.2023	DOC.001

9.3c) La qualification d'un soudeur pour un certificat donné est valide aussi longtemps qu'elle est confirmée conformément à 3.6.1 de ce document et sous réserve que toutes les conditions suivantes soient satisfaites:

— Le soudeur travaille pour le même fabricant que celui pour lequel il a été qualifié et qui est responsable de la fabrication du produit;

— Le programme qualité du fabricant a été vérifié conformément à l'ISO 3834-2 ou l'ISO 3834-3;

— Le fabricant dispose de documents apportant la preuve que le soudeur a réalisé des soudures d'une qualité acceptable en se basant sur les normes d'application. Les soudures examinées doivent confirmer les conditions suivantes : position(s) de soudage, type de soudure (FW, BW), avec (mb) ou sans (nb) support envers matériel.

4. Report, désistement, absence, annulation

4.1. Report, désistement, absence du participant, annulation de commande

Toute demande de report ou d'annulation de la part du Client/participant a des répercussions et il est préférable de les éviter et de les limiter uniquement aux cas de force majeure. Le Client a la possibilité de remplacer, avant le début d'une prestation, un participant empêché par une autre personne satisfaisant aux mêmes prérequis. Toutes demandes de remplacement, de report ou d'annulation de la part du Client doivent être communiquées au plus tôt et confirmées par écrit pour être effectives (la date de réception du courrier faisant foi).

En cas d'annulation ou demande de report tardive, soit moins de 48 heures avant le début d'un examen de qualification de soudeur/brasseur soit moins de 8 jours ouvrés avant le début d'une certification, AC Contrôle Sàrl se réserve le droit de facturer des frais d'annulation pouvant atteindre le montant complet de la prestation. Tout examen de qualification de soudeur/brasseur commencé est dû intégralement.

5. Responsabilités

AC Contrôle Sàrl s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution des prestations à sa charge.

Pendant toute la durée de la prestation, et quel que soit le lieu où celle-ci s'exerce, le Client/participant demeure responsable de ses employés dans les conditions du droit suisse. Pour les prestations en entreprise externe, AC Contrôle Sàrl n'est pas tenu pour responsable des dommages indirects, perte d'exploitation ou manque à gagner subis par le Client et/ou ses représentants au cours de la prestation. La responsabilité de AC Contrôle Sàrl ne saurait être engagée dans le cas où des dégradations ou des dommages seraient causés à des tiers, aux locaux ainsi qu'au matériel mis à disposition de AC Contrôle Sàrl, mais utilisés par les participants, salariés des entreprises clientes pendant la durée des prestations. Dans le cadre

	CONDITIONS GENERALES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	V3	7/11
		06.11.2023	DOC.001

d'une prestation réalisée en entreprise, et sauf dispositions particulières, l'entreprise d'accueil se charge de toute la partie logistique (réservation de la place de travail, mise à disposition des matériels et équipements de soudage...). Dans le cadre de prestations en entreprise, l'entreprise d'accueil est garante du bon fonctionnement de ses équipements et, en cas de défaillance de l'un d'entre eux, prendra toutes les dispositions nécessaires pour les remplacer dans un délai compatible avec la poursuite de la prestation. A défaut, AC Contrôle Sàrl ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements susceptibles d'annuler la prestation ni des surcoûts engendrés par les attentes. Si une annulation intervenait pour ces motifs, l'entreprise payerait à AC Contrôle Sàrl le montant total de la certification tel que défini contractuellement. En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de AC Contrôle Sàrl, l'indemnité mise à sa charge est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation concernée.

6. Assurances

Tous les participants aux examens de qualification de soudeur/brasseur doivent être assurés. Les salariés par leurs employeurs respectifs et réguliers et les indépendants à titre personnel. Cette couverture s'étend à tous les risques (accidents, maladies, responsabilité civile, etc.). Lorsque les examens se déroulent sur des installations appartenant à AC Contrôle Sàrl ; celui-ci s'engage, ainsi que le participant, à prendre toutes les mesures utiles à éviter un accident ou un dommage et à respecter le PHS AC Contrôle Sàrl. Toute détérioration de matériel imputables au participant sera intégralement facturée.

AC Contrôle Sàrl ne saurait être tenu responsable de pertes ou de vols.

7. Règlement, facturation

Les frais contribuent à la couverture financière des coûts occasionnés par l'organisation de la prestation, les consommables, l'amortissement du matériel, ainsi que la gestion des documents.

D'autres charges en rapport avec la participation aux prestations comme par exemple les voyages, l'hébergement, les frais de stationnement et autres, sont à la charge du Client/participant.

Pour les prestations en entreprise, les coûts font l'objet d'une offre liée aux exigences du Client.

8. Règles particulières d'utilisation du certificat de qualification de soudeur/brasseur

En tant qu'organisme accrédité selon la norme ISO/CEI 17024 pour la délivrance de certificats dans le domaine du soudage/brasage, nous devons respecter certains points tout au long du processus de certification. Entre autre, la norme EN ISO/CEI 17024 impose certaines conditions aux personnes certifiées d'où la signature de l'INSCRIPTION – CONVOCATION (§ 9.7 de la norme EN ISO/CEI 17024).

8.1. Obligations

Le certifié et/ou son employeur s'engage(nt) à :

	CONDITIONS GENERALES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	V3	8/11
		06.11.2023	DOC.001

- ne déclarer ou faire référence qu'aux activités de soudage/brasage pour lesquelles il est certifié par AC Contrôle Sàrl
- veiller à ce qu'aucun document, marque ou certificat AC Contrôle Sàrl, ne soit utilisé en totalité ou en partie de façon abusive ou trompeuse,
- ne pas faire état de sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation de AC Contrôle Sàrl
- ne faire aucune déclaration concernant cette certification qui puisse être jugée abusive, trompeuse ou non autorisée par AC Contrôle Sàrl.
- respecter les règles de suivi semestriel (tous les 6 mois) d'activité si imposées,
- aviser/informer AC Contrôle Sàrl de toutes modifications significatives, affectant en tout ou partie sa conformité aux critères de certification dans les plus brefs délais,
- informer AC Contrôle Sàrl de tout changement de coordonnées (personnelles ou professionnelles) dans les plus brefs délais (adresse, numéro de téléphone, employeur, etc.),
- tenir à disposition de AC Contrôle Sàrl les éléments de preuves correspondant au respect et au maintien des critères de certification et les mettre à la disposition de AC Contrôle Sàrl sur simple demande,
- retourner tout document de certification exigé par AC Contrôle Sàrl dès la suspension ou le retrait de sa certification (quel que soit le cas), et à cesser immédiatement toute publicité qui, d'une manière ou d'une autre, s'y réfère,
- L'employeur du certifié s'engage à restituer le certificat au certifié en cas de changement d'employeur,

Le certifié s'engage à :

- mettre son expérience et ses connaissances au service du client. Il s'engage donc à effectuer chaque mission de soudage/brasage avec l'honnêteté et l'application qu'un client est en droit d'attendre d'un certifié,
- se conformer en tout temps aux critères et exigences de sa certification. Et lorsqu'il est fait mention de sa certification, il n'accepte que les missions de soudage/brasage pour lesquelles il est certifié et il se porte garant des méthodes et outils qu'il met en œuvre dans l'accomplissement desdites missions de soudage/brasage,
- cesser immédiatement toute activité de soudage/brasage pour laquelle sa certification est exigée dès la suspension ou le retrait de sa certification (quel que soit le cas).
- Informer sans délais l'organisme de certification des éléments qui peuvent affecter leur capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification.

8.2. Sanctions

	CONDITIONS GENERALES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	V3	9/11
		06.11.2023	DOC.001

- En cas de non-respect par le certifié et/ou son employeur du § 8.1 ci-dessus, sa ou ses certifications lui seront retirées, conformément aux dispositions figurant dans les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES.
- Suivant la gravité de l'infraction aux présentes CONDITIONS GÉNÉRALES, AC Contrôle Sàrl se réserve le droit de mener toute action complémentaire en justice.
- Une lettre recommandée sera envoyée à l'employeur du soudeur concerné par le comité de recours AC Contrôle.

9. Duplicata de certificat de qualification de soudeur/brasseur AC Contrôle Sàrl

Toute demande de duplicata doit être faite par écrit en français en justifiant la demande et en joignant une copie d'une pièce d'identité en cours de validité à l'adresse suivante en recommandé (R) avec avis de réception (AR) :

AC Contrôle Sàrl
Route des Courtraits 13
CH - 1880 Bex

Attention :

- Au-delà de 6 mois, le duplicata d'un certificat de qualification de soudeur/brasseur AC Contrôle Sàrl ne pourra pas remplacer le certificat original car il manquera la ou les prolongations nécessaires à la validité dudit certificat.
- Le duplicata d'un certificat de qualification de soudeur/brasseur AC Contrôle Sàrl est la propriété exclusive de l'organisme de certification.

10. Règles particulières appliquées aux rapports d'essai AC Contrôle Sàrl

10.1. Facturation

Que les résultats d'essais soient conformes ou non aux normes définies par l'offre, chaque essai ainsi que les frais liés (par exemple : transports, repas, hébergements) sont facturés.

10.2. Sous-traitance

AC Contrôle Sàrl ne sous-traite aucun des services concernant les qualifications de soudeurs.

11. Archivage

Dans le cadre des activités sous les domaines d'accréditation selon les normes ISO 17024, les radiogrammes et rapports de contrôles des pièces d'examen sont stockés et archivés durant toute la durée de validité du certificat. Une durée toute autre doit être convenue par écrit entre AC Contrôle Sàrl et le client.

	CONDITIONS GENERALES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	V3	10/ 11
		06.11.2023	DOC.001

12. Mandats de Prestations

12.1. Objet de la commande

Toute demande explicite de prestation par un Client génère une offre écrite de AC Contrôle Sàrl comportant la description précise de la prestation, ainsi que les éventuelles conditions particulières applicables. Toute offre écrite de AC Contrôle Sàrl est valable un (1) mois à compter de sa date d'émission, sauf indication contraire.

12.2. Acceptation de la commande

AC Contrôle Sàrl n'est liée par la commande de prestation qui lui parvient, que lorsque :

- AC Contrôle Sàrl l'aura acceptée définitivement tel que défini au § 3

12.3. Modification ou annulation de la commande

Aucune modification ou annulation de la commande par le Client ne sera recevable après son acceptation par AC Contrôle Sàrl, sauf accord écrit contraire de AC Contrôle Sàrl déterminant les conditions de cette modification ou annulation. En toute hypothèse, en cas de résiliation anticipée de la commande par le Client, AC Contrôle Sàrl se réserve le droit de demander au Client une indemnité qui correspondra au montant des frais engagés au moment de l'annulation plus CHF 100.- de frais administratif d'annulation. AC Contrôle Sàrl se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification à la prestation et s'engage à en informer le client sans délai.

12.4. Erreurs dans la prise de commande

AC Contrôle Sàrl peut corriger toute erreur qui pourrait survenir lors de la prise de commande et n'encourra aucune responsabilité de ce fait.

12.5. Dates et délais

Sauf convention expresse, les délais d'exécution de la prestation ne sont donnés qu'à titre indicatif, en fonction de la disponibilité du calendrier de commandes de AC Contrôle Sàrl. Les retards éventuels ne donnent pas droit au Client d'annuler la commande, de refuser la prestation ou de réclamer des dommages-intérêts. AC Contrôle Sàrl se réserve la faculté de retarder l'exécution de la prestation jusqu'à complète réception des informations que le Client doit, d'un commun accord, lui faire parvenir.

12.6. Rapports et correspondance

La correspondance de AC Contrôle Sàrl et les rapports sont rédigés en langue française.

	CONDITIONS GENERALES ET DISPOSITIONS PARTICULIERES	V3	11/ 11
		06.11.2023	DOC.001

13. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle, portant sur les techniques ou toutes autres documentations mises à disposition du Client avec l'offre ou lors de l'exécution de la prestation quelle que soit sa nature, resteront la propriété de AC Contrôle Sàrl ou de l'éventuel tiers propriétaire. Le Client s'interdit de les reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, de les adapter, de les modifier, de les traduire, de les représenter, de les commercialiser ou de les diffuser par ou pour leur compte personnel, celui d'un autre organisme ou celui de leur entreprise sans l'accord préalable et écrit de AC Contrôle Sàrl. De plus, il est interdit d'effectuer des enregistrements audios ou vidéo.

14. Durée et validité

Cette version des CONDITIONS GÉNÉRALES annule et remplace les versions précédentes.